

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY. REPRESENTANS.

B Z CANONGE H PEDESCLAUX CHARLES DAUNOY. J. R. GRYMES.

J. J. P. MERCIER J.M. KENNEDY D. AUGUSTIN A DUCROS

Pour 12 Congres, Premier District-CHS. GAYARRE, Troisième District-J. WALKER.

L'ABEILLE.

IMPRIME' RT PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut aue PUNION soil consernée." MARDI MATIN, 24 JUIN 1834.

> INTERIEUR. NOUVELLE-URLEANS, 24 juin.

Nous n'avons pas de nouvelles politiques à offrir à nos a bonnés. Depuis vendredi il n'est pas arrivé de gazettes plus récentes de New-York.

Les amis du général Dawson apprendimit avec plaisi qu'il est ici depuis avant hier. Nous pouvons dire, san craindre qu'on nous donne un démenti, que, partout nù il s'est présenté, il a été accueilli de la manière la plus gracieuse, même par ceux qui ne sont pas ses partisans ; au reste esci ne nous étonne 'pas de la part d'une population civilisée, qui connaît les égards que l'on se doit entre concitoyens et entre étrangers, et qui, dans toutes les circonstances, a montré qu'elle ne démentait pas son illustre

Le général Dawson a l'intention de rester parmi pasqu'à l'époque des éléctions. Nous espérons que son séjour prolongé dans cette ville, no contribuera pas pen à au smenter le nambre de ses partisans ; car ceux qui hésitent encore à se prinoncer pour lui, n'hésiteront plus, lorsqu'ils auront pu l'apprécier.

Le conseil de ville, malgré les réclamations d'un grand nombre paur ne pas dire de tous les citoyens, persiste à vouloir faire l'acquisition du terrain de Mde, Fortin, pour servir de cinactière. Il est difficile de concevoir un pareil en étement de la part d'hommes pour qui l'intését général ne doit pas être unemouvide de sens, à moins d'être initié aux mystères du sacré collège.

Une soule chose arrete maintenant MM. les membres p'est pas à l'ordre du conseil pour faire certe acquisition. On conteste la vadu conseil pour faire cette acquisition. On conteste la vaindité des titres de Mile, Fortin, et le maire a été chargé
par le conseil de les vérifier. Ainsi, si les titres sont reconnus bons, l'acquisition sera faite. Mais nous devons countis bons, Parquisition sera faite. Mais nous devons connus bons, l'acquiantion sera taure. mais nous derons : Le secrétaire donne lecture d'une pétition de Mde Vve. déclareraux membres du conseil que l'opinion publique est Clousel qui deza inde une license de colporteur gratis—acfortement prononcée contre cette mezure, et qu'ils ausua rouser aux pieus toutes les consucer aux que l'exé-avons fait valoir, pour les détourner d'un projet dont l'exé-cution deviendra impossible par la résistance qu'on leur pédes aux.

souviennent do ce qui s'est passé lorsqu'on a voulu s'emparer de l'ancien cometière, au mépris de ce saint respect que l'on trouve chez rous les peuples pour les manes des morts. à un comité pour s'assurer du montant de la somme-

Nous apprenons que le cosp de vent de Samedi, n'a pas jamais irréparable ; nous finissons en racontant de pareils désastres!.... Vous tous qui tenez au commerce, aux sciences, aux arts, à la littérature, vous surtout qui, avez secrète, il demande que cette lecture soit faite publique-un eœur sont îble ; prépurez vos esprita à la souvelle de la Mr. Pédesclaux, dit qu'il lui parait absurde de la part perte que nous allons vous anuoncer. Il n'existent plus! d'un membre qui fait sa première entrée dans le conseil, de demander la lecture des séances précédentes, il pourrait encore, pouvaient tant contribuer au bonheur du pays ! teut aussi bien demander la lecture de tous nos journaux. Mais c'en est fait, ries no peut plus les rappeler à la vie

mi nous, on ne trenve que des éloges à faire de sa vio pri-vée, et des respects mérités par lui dans sa conduite com-me magistrat. Dans le sein de sa famille il est aime, dans

ses relations avec les habitans, ses voisins, il est affable noble sans affection et estimé de tous ceux qui le commis "UN JEUNE CREOLE."

> CONSEIL DE VILLE. Séance du 21 Juin 1834.

Le proces verbal de la séance précédente est lu. Sur motion de Mr. Pritchard, un comité est noinné pour s'enquérir de la validité de l'élection de Mr. Bernudez pour le 4me. district. Ce comité, compaéé de Mrs. Pritchard, Macready et Labatut déclare que l'élection de Mr. Bermudez comme alderman du 4me. district est valide et La lettre suivante du maire est lue.

MAIRIEDE LA NLLE. ORLEANS. 16 Jun 1834.

MM. le président et les membres du conseil de ville. MM. le président et les membres du conseil de ville. Je n'ai pas eru devoir approuver la résolution incorporant cette partie du faubourg Marigny comprise entre les rucs des Champe Elysées, Urquhart, St. Bernard et des pruces des Champe Elysées, Urquhart, St. Bernard et des pelle Jean, l'autre Pierre, ai l'un est inageur et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait homologuer le returne et l'autre mineur, si le notaire a fait l'autre et l'autre mineur, si le notaire a fait le tous de dette et autres nontres. dépense qu'elle serait obligée de faire annuellement pour l'entretien de cette partie ét que d'aillouis il faudrait faire confectionner des ponts à chaque encoignure et y placer immédiatement des fanaux, ce qui occasionnerait une dé-

IJr. Pedesclaux fait motion que le conseil a lopte l'a-mendement proposé par le maire. Mr. Schn.ist observe que cette motion n'est pas à l'ordre; la seule question ditii, qui puisse venir par devant nous est ceile de persister. Mr. Culbrits in décide que d'après ces règles du conseil Mr. Schmidt a raison et que la motion de Mr. Pédesclaux

Mr. Pédesciaux fait motion que la partie du fanhoure

ent sur leur tête une éporme responsabilit, viis persistent commerciale, priant le conseil de leur accorder certaines de PERRE EDOUARD, agé de 2 ans; fils de S. W. mes pour compléter leurs, requeils de livres français

Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'un comité des Noss n'avons qu'une seule chose à leur dire; qu'ils se pompiers de la pompe No. 3 demandant 600 pieds de tu-Noss n'avons qu'une seule chose à leur dire; qu'ils se pompiers de la pompe No. 3 demandant 600 pieds de tu-yaux, deux sugoires, une paire de roues 4 fanaux, 6 lam-

pes et 6 haches
Mr. Macready fait motion que cette lettre soit référée

l'on trouve chez tous les peuples pour les manes des morts.

Cette même opposition qu'ils out reacontrée alors, ils la fedit distribute de la somme.

Mr. Pritchard dit qu'on ne devrait faire aucune espèce de difficulté sur une motion de cette nature. Il proposera donc en amendement que ces messieurs soient nuterisés à faire venir les articles dont ils ont besoin et que le tréso-rier de la ville soit autorisé à en payer le montant.

Mr. Mercier proposeur autorisé à en payer le montant.

Mr. Mercier proposeur sous-amendement à l'effet d'autorise à la ville soit autorisé à en payer le montant.

sculement anlevé des ponts, seconé des navires, coulé des en raisons sont que le maire peut entrer plut facilement en contrat avec les marchands qui les ferent venir et pirogues, cassé et déraciné des arbrès ; ses raivages ont été qu'il a plus d'intérêt à ménager l'argent de la corpora-plus considérables et la perte qu'il a feit énrouver est à too qu'une société de invoca qu'il a feit énrouver est à too qu'une société de invoca qu'il est en perte qu'il a feit énrouver est à too qu'une société de invoca qu'il est en perte qu'il et la perte qu'il et le perte qu'il et la perte qu'il et la perte qu'il et la perte qu'il et le perte qu'il e plus considérables, et la perte qu'il a fait éprouver est à tion qu'une société de jeunes pompiers.

La mouion avec l'amendement de Mr. Mercier est adop

Mr. Bermudez demande la lecture de la dernière séance Mr. Bermadez répond qu'il ne demande que la lecture d'une séance qui est liée avec la dernière et que si sa de-

Mais c'en est fait, rien ne peut plus les rappeler à la vie !

La parque im, noyable a rompu le fil, et plus de Louisiane,
plus de Mercentile, plès d'Argus, plus de cette charmante
petite souille hebdomadaire qui se promettait des jours plus
longs et surtout plus heureux.

AU PEUPLE LOUISIANAIS.

Le peuple de notre belle contrée a vécu sans troubles et
sans la rraings d'en éprouver, depuis que le pavillon an érigain a été arboré sur sés forteresses. Mais ces beaux monenns ne gont plus, et leur courte tlurée nous laisse cette
triste pensée:

"Que peu de jours d'une apparante tranquilité s'écoule"Cue peu de jours d'une saparante tranquilité s'écoule"Cue peu de jours d'une saparante peu d'une séance qui est liée avec la dernière et que si sa de'
une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance qui est liée avec la dernière et que si sa de'
une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance qui est liée avec la dernière et que si sa de'
une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; dans
nettre d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; dans
nettre d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; dans
netre d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alors lue; d'une partie du procès verbal de la demie séance.
La séance secrète de Samedi 14 juin, est alo

Les same des flories control and the complete of the control and the control a

en nion de Juin de l'année prochaine.

M. Calbertain croit que le mémbre peut faire une motion peut ranveyer le discussion de cette questes indéfinitions, pour ranveyer le discussion de cette questes indéfinitions, parte control que propose n'est pas à l'ordre.

Al demonstrat observe qu'il a ou une convermisse avec l'appendique de la que la nullité da titre de Mela-Fortain de l'appendique. Anna de gue le membre du éme. district ne peut de ser des substituts ; qu'ils seule question devant le con-leigner de savier de la discussion de sette question sera tra-serges indédiciment.

reut l'article 1024 du code de procédure; donc il doit nécessairement s'en suivre que les mineurs n'ayant provoqué le partage faute d'autorité légale de la part de leurs tuteurs den le juge a ordonné le partage des biens gans lequel cequineurs part de le partage des biens gans lequel cequipeurs en le juge a ordonné le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en traite de le partage des biens gans lequel cequipeurs en le partage des biens gans le partage des biens gans lequel cequipeurs en le partage des biens gans le partage de la partage des biens gans le partage de la partage des biens gans le partage de la partage Jent le juge a ordonné le partage des biens glans lequel ceq mineurs ont un intérêt, est une nullité qui peut être, en tout état de cause, opposée au tître de Mde. Fortin, code de procédure, art. 609, no. 3, code de procédure, art. 612.

L'alderman du 4e. district a pensé qu'il etait nécessaire d'adoptet cette résolution, vu qu'il était certain que l'avocat de la Corporation déclarait les titres de Mme. Fortin, masvais, et que, certain de ce fait, il ne voyait pas de nécessité à ce que l'on fit l'offre d'acheter ce qui ne pouvait être vendu; que cette offre acceptée par Mme. Fortin créerait une obligation de la Corporation d'acheter, et de la part de Mme. Fortin de vendre; que Mme. Fortin, sur le refus que l'on ferrait d'acheter, en raison de son incapacité de vendre, ne manquerait pas de trouver dans les personnes mêmes qui ont requerait pas de trouver dans les personnes mêmes qui ont re-glé la succession de son mari, des personnes qui feraient un procès à la Corporation pour la forcer à acheter, et qui s'ef-forceraient de prouver que ses titres sont bons. La question de M. Pedesclaux est mise aux voix et reje-

tée. M. Schmidt expose ses raisons pour s'opposer à la réso-lution maintenant soumise su Conseil. Ce préambule, dit-il, nous fait déclarer positivement que les vices y mentionnés se trouvent dans les titres de Mine. Fortin, nous n'avons au-cune preuve de la nullité dès titres de cette dame et ce serait une inconséquence que de les déclarer nuls. Je veux bien admettre que la résolution est sage, mans je ne puis consen-tir qu'on y joigne le préambule, sans avoir des preuves cer-tumes de ce qu'il contient. Je votersi donc pour l'adoption tuines de ce qu'il contient. Je voterai donc pour l'adoption de la première partie et pour le rejet de la seconde II est peut-être inutile de dire su maire de consulter l'avocat de la ville, mais comme il peut arriver qu'il y ast quelques doutes sur l'obligation de le faire, je voterai pour la résolution.

M. Mercier s'exprime en ces termes : je prendrai la parole M. Mercier s'exprime en ces termes : je prendrai la parole pour dire très peu de chose, car il est tems que nous nous occupions de chosea utiles et le conseil ne doit pas perdre son tems en discussions aus si futiles. Dans toutes les assemblées délibérantes, j'ai toujours vu mettre à l'ordre les membres qui veulent citer des autorités; que règlement est des publisages; car s'il était permis de lire et de discuter toutes les autorités avec lesquelles on voudrait fatiguer les membres d'un assemblée, on ne verrait jamais de fin a nos defib rations. S'il me plaisait de dire que le Code de Napoléon, s'il me plaisait de dire que le Code de Napoléon, s'il me plaisait de dire que le Code de Napoléon a été redigé par Cambacères et Portalès, s'il me plaisait de dire que le Code de Napoléon a été redigé par Cambacères et Portalès, s'il me plaisait de dire que les Codes de Donst a tiré son ouvrage des lois roinsines de Justinen. En lia, s'il me plaisait de dire que les Romainz ont tiré leurs lois de celes des Grecs, que les Grecs les tenaient des Egyptions, les Egyptions des Chinos, et ai jinvoqueis le droit de citer des autorités de tous ies écrivains qui ont écrit sur les différents Codes de lois, que je viens de citer, je pour sur rendifierents Codes de lois, que je viens de citer, je pour sur rendifierents Codes de lois, que je viens de citer, je pour sur les différents Codes de lois, que je viens de citer, je pour sur ne pour autent les monds hier viens de citer, je journeis rengir le confect d'un plus grand nombre de volumes qu'on ne pourrait en lire, quand bien même notre vie serait le double de delle des autres hommes. Nos délibérations dessinat à confect de la confection de la confec sen: mes motins som que l'espace compris ett érque et sa la solution de la la despré que la Cour servenie de la la vide que nous la prendu en respect à manuel en respect à la vide un vingtième de la la mane, c'est lui dire que nous la prenons pour un manne-dépense qu'elle serait obligée de faire annuellement pour l'entretien de cette partie et que d'ailleurs il laudrait faire confectionner des ponts à chaque encoignure et y placer immédiatement des fanaux; ce qui occasionnerait une de pense assez considérable. Le suis depunding que l'incorporation no devrait pas s'é-ignorant de son devour pour contracter avec une personn tendre à plus de cent vingt pieda dans les illets situés au qui n'aurait pas un titre valable. En outre, M. Bermide dela de la rue Morales, anns qu'il est figuré au plan ci-joint que je transmets au conseil.

Je sais respectueusement,

MM. votre obéissant serviteur.

MM. votre obéissant serviteur.

MM. Pêdesclaux fait motion que le conseil a lopte l'amendement proposé par le maire.

Mr. Schnidt observe

le voterni pour le renvoi. Mr. Bermulez retire conforcambule La résolution fut adoptée! L'appel nominal produisit le résultat suissille Pour l'a firmative, MM. Lettatut, Bérmad 2, Freret, Patchar McCready et Schmidt

Pour la viégative Messre. Pédeschaux et Mercier. M. Labatut fait motion que les membres du comité d construction soient autorises, conjointement aven le maior à contraster pour l'érection de la sécole de police, de la mêt ine manière que pour la geole de patotait -adopté. Le conseil a'ajourne à Samedia

ofk, esq. LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS. EXPEDIES.

Navire Mars, McAuley Greenock,
A & J Dennision & co A & J Dennistour a co Brick Petersbourg, Miller, pour un marché, Matlard & co Brick Nelson Village, Konn, Liverpoul, Martineau, Cruger & co Brick Henrietta, King, Charleston, S. C. S Chapmen

B.ick Henrietta, King, Charleston, S. C. ARRIVES.
Brick Mail, Green, de Baitmore.

Brick Mail, Green, de Baitimore. Brick New Castle, Hull, de Matamores. Brick Bourne, Benthall, de Bultimore.

Brick Lincoln, Shaw, de New-York,

Brick Petershurg, Miller, de Liverpool, Goel Blooming Youth, Anderson, de Matagorda. Goel Teton, Davis, de Matamoras.

Bateau à vapeur Cora, Streck, de Thibodeauxville, av

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il.

It ransporté son domicile rue d'Orléans, No. 71, où demeurera jusqu'à son départ. Pendant son absence momentaire MM. Perret & Gally, seront chargés de ses al foirce. 24 juin de ANGI ALEE

DEBRAINE, mécanicien, sourneur sur tous métaux, DEBRAINE, mécanicien, tourneur sur tous meutos, fait des laminoirs et des découpoirs, des presses pour imprimerie, des timbres sees pour maisons de Banque, notaires see, des tours à l'air et à pointe, ainsi que de la comme outes sortes d'outils pour orfèvres & bijontiers. ne aussi des cachets pour graveurs; et enfin se charge de réparer les pompes à incendie et autres, et de tout ce qui i rapport à son art. Il demeure rue Ste: Anne, No. 64, entre Condé et Ro

M. les chargeurs et passagers de la goëlette EMPE-REUR, capitaine Boylen, venant du Port au Prince, qui deivent à ce navire pour fret de marchindises, ou pour leur passage, sont priés de régler leurs comptes chez mon-sieur Osmin Bigourdan, con-ignataire de la dite geélette, et demeurant rue Toulouse, No. 23. 21 juin.

R G L Deneveter. COMPTE' S'APPELS : Hesses. J. S. Peteris, et J. B. Byrne, Viced desidente Messes. James Dick, A. Quertier. W. L. Hodge, A. Fisk. H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre 17 juin Cl Chs. BRIGGS, secrétaire AU BAZAR DE PARFUMS.

AU BAZAR DE PARFUMS.

Rue Royale, No. 239.

Rue Royale, No. 239.

La considera du 4e adiretrict availlegué que, d'après l'ins
le des des mens de consens de la cour des Preu
le des des ingueur avaient été fon ées aux piede parles de la cour de le cour de l'arande inquiée à la Reine, pour bianchir de la rigueur avaient été fon ées aux piede parles de la cour de Concombre, très fraitees de l'après de sette succession de l'avaient sans autorité légale, vu qu'ils a'y ong pie été autorisés par le juge, de l'avis du conseni de famile, ainsi que le veut l'art 1938 du code civil ; il aliégue que les cu-héritiers légaux, désirant de provoquer pe partage de la succession, n'ent pas demandé dans la pétitlon, à faire citer les ca-héritiers inineurs, ainsi que le veut l'article 1024 du code de propédure ; donc il doit né
Cossairement d'a succession, n'ent pas demandé dans la pétitlon, à faire citer les ca-héritiers inineurs, ainsi que le veut l'article 1024 du code de propédure ; donc il doit né
Cossairement d'a succession, n'ent pas demandé la course d'aux le la tellette.

PAROISSE D'ORLEANS.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de John C. Wallece—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix fours à dater de présente publication, les raisons pour lesque smpte présenté par les curateurs de la dite succe ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Benjamin Verneuille.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Freures—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sustite succession et à toutes autres personnes que cela peut con-cerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présen te publication, les raisons pour lesquelles le compte penté par la vouve du dufunt, tutrice de ses enfans et ad nistratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis confo-mément au dit compte, et la dite administratrice déchargée de ses functions et de toute responsabilité, en effectuant la

dite répartition. Par ordre de la Cour. 24 juin Vy. F. C. Dt. PLESSIS, égister. DAROISSE D'ORLEANS - Cour des Preuves Vente par le Register des Testaments.—Mardi, 29 juillet 1834, à midi, l'exposerai en vente à la Beurse, pour compte de la succession de feue Marie Joseph Perric, f. c. l'esclave suivant, savoir :

MARIE, négresse, agée de 23 ans. Conditions de la vente : confitant.

pitatoe.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, Régis er. 24 juin W F C DUPLESSIS, Régis fer. N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Huga-Pedescleaux, not pub, aux frais de l'acquer ur. DEMANDE—On désirera t trouver une place con, me gardienne d'enfact on tenne de chambre. S'a-dresser au No. 111, rue de la Vicille-Levée, ou au bace au

24 pain-- 1 Grenadiers Attention. La compagnie i rendra les atmes le vendredi, L'a compagnie a renum les armes le venuteur, possee a satisfia d'aller, a 5 henre per ses committe, prutalons pasqu'à parfait parment, blanes, le pet bleu. Le renucevous carz de ca-

F. LALLOUETTF, ... AVISAU PUBLIC sergentana 07

rant, que ma feinme s'était absentée de chez moi: Je recontais mon creur, car c'était seulement par cause d'indisposition q'elle s'étaitjabsentée pour aller chez sa sirait, et
tout avis-antérieur à celin-ci, est de tuil elle.

21 join.—3

E. RAIBOULE.

21 join.—3

E. RAIBOULE.

21 join.—3 VENDRE—Actions de la compagne de Naviga-nier. Cette criée étant la seconde et la dernère, ladite propr

ment mutuel le 17 de ce mais. Toutes les personnes avant i fand paie ment des réclamations courre la déte spécéé, voudront fan des 17 juin. 17 juin.

tion; et coux qui en « at débuteurs sont priés élé payse me médiatement. JOHAN WEBB. "Wm. WEBB

No. 12, ro l'une une, entre Levée et Condé.

BAGNAL trent constamment à son établisse. 11 pouces 1-4 de face, et 125 pieds 11 pouces et demi de 11 pouces une non assortanent de Borre, petite Bière et Celre previourne, sur le coté adjournant à la rue de la Dougne, Batt Val. their constrained a conclusions of the property of the color adjournment a la rue de la Douane.

To ment un assortunent de Borre, petite Bière et Celre, or vousient, sur le color adjournment à la rue de la Douane.

Rew-York de orenière quanté, qu'ii offre à vendre à 125 pieds. 10 pouces sur le côte adjougnant à la rue du Ca

et salubre du lieu, da brise continuelle de mer, l'avantage sée, à satisfaction et hypot des bains, le ports un et les huitres en abondance, la communication faue avec la Nouvelle-Oriéans et la Mobile, réunissent tors les avantages que l'on peut désirer pour PUL.

20 juin 10P GLACES ET SORBETS.

RENIER PETIT, Confiseur, rue royale, No. 218, a Thomeur d'informer les dames et messicurs de la Nouvelle Oriéans, qu'à dater de Dimanche, 19 ccu., il servira des glaces et sorbets à teus les pa fums. Le local qu'il n'à disposer à cet effet étanturs plus convenables, ose espérer satisfaire les amateurs, par tous, les moyens en Habitation à vendre ou à louer:

ELLE est simée, à la paroisse de Plaquemine, envi ce, sur 40 de profondeur; il s'y trouve deux jardins; ayant toute espèce de légumes et sibres fruitiers. Cette terre-est convenable pour y établir un magasin de rarchadi-ses. Si quelqu'un désire l'acheter, il peut s'adresser au soussigne, ou a M. Casiair Dupleseis. Les conditions ont payables en mars 1835 et 1836.

PIERRE FRANCOIS FONT MADE

chez M. Bellot, f abourg Maright 20 inin-3 E sonssigné vient de recevoir par le navire Bolivar

L soussigné vient de recevoir par le invite Datrier, au la consiste de marchandises en sa parte, qu'il offre à vende à son magasin, encoignure Toulouse et Chartres.

100 barils Truffes pures; 20 Fromages Roquefort, 3 do. Parmeston; 50 do. Pate grasse; do. Gruyèro; do. d'Hollande; do. de Neutchâtel;

60 livres Saurissons d'Arles; -53 do. do. de Belegne; 333 do. do. de Lyon;

-35 corbeilles Pruneaux de Tours; 25 do. Poires tapées; 250 pots Moutarde de Maille resortie; 2 barila Vinnigre à l'Estagon; Vermicelle, Macatoni, Semoralle Grince [pâte,] tère.

qualité;
20 douz. Sirop de Croscilles.
40 do. Cerises 2 l'eau de vlo.
61 do. Liqueurs surfines as.
40 do. Abstathe Susse et E est de la forét us re;

Gur A. Prent centre Piarre Dupeux.

COUR DE PAROUSE Les verts d'un ordre de seil.

Neuvelle-Begrave, hocoignure des rues de Chartres et St.
Louis, én beste ville, le lundi 28 de juillet prochain, à l'
heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de
vente, comme suit, savoir : Deux lott de terre attedant l'affaire de Joseph Flower contre ses créaties, et propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de
vente, comme suit, savoir : Deux lott de terre attedant suite
les derrières de la ville, de fière de la rue des Marais, et est
Ursulines et le Chemia du Bayou, désignés sous les Nos
de 5, sysint [mesure angiages] les diffections suitrantes :
le fit de 4, a 30 pieds de fiser à la rue des Marais, et est
borcé sitre e cêté de la rue des Marais, et est
pouces, lorné du côte du chemia du Bayou pui le lot No. 5,
sur la ligne de division, où elle a en profondate (150 pieds
6 pouces, lorné du côte du chemia du Bayou prifé popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant dans le fond par une largeur de la propriété popule
quière formant de contrait à la cure des Ursulfage
quière formant de la rue des Marais, jougnant, le ple la la contrait de la contrait, il sera vende à 10 houres de
sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulfage du coursit, il sera vende à 10 houres de
sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulfage du coursit, il sera vende à 10 houres de
sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulfage du coursit, il sera vende à 10 houres de
sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulfage du coursit, il que vende à 10 houres de
sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulfage du coursit

en profondeur 169 pieda 6 pouces. Conditions: Comptant Comptant. G. W. MORGAN, MAR N vertu d'un ordré de sanée, a moi adressé, il serà esposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignare Chartres et St-Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet promes Sam et Ben, saisis à la poursuite de R. O. Pritchard,

exécuteur testamentaire, &c.

Conditions : comptant. G W MORGAN, Sherif. N vertu d'un writ de fiert facias à moi adresse; it sera le vendu à la nouvelle Bourse, encoignare des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet procliain, à une heure de l'après-midi, une négresse mée Dackus, saisies dans la poursuite de Joseph Ank. Conditions : comptant.

G W MORGAN, Shérif. F. Reynor contre ses eréantiers.

ANS LA COUR DE PAROJSSE—En , vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il seta vendu hamed, de du courant, à 11 heures A. M., à l'encaignure des contratte de ma contré de marchandiges sè

rues Quartier et Levée, une quantité de marchandises rè-elnes, érc., lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Consitions : Comprant. 18 juiu-10 GW MORGAN, shérif DANS LA COUR DE PAROISSE Che Mor-Tis Dongisty vs. ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du chérit, à la Nouvelle-Bourse, enroignure des roes Charties et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heurs P. M., le hateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Lafourche, lequel a été abandonaié par

insolvable à sea ciéanciera. G. W. MORGAN, shériff toine Bienvenu contre Demphy P. Cain.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la

G. W. MORGAN, sherif OUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Saisse et de vente à moi adossé, il sera vendu à la Nouvelle Banse, encognure des rues de Chartres et St. Louis, en cette vele, le 2 Juillet prochain à une heure de l'apres molt, les propriétés désignées dans le sus-lit ordre

21 juin | éte sera définitivement venoire au plus official et derin PISSOLUTION DE SOCIETE.

A société qui existat dans cette ville, saus le nom de cedit. l'acquereur dour ant binds et sécuritée portant 5 fr.

Webb, Brinad et Webb, a eté dissante de consents de d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à G W MORGAN, sherif.

Welds, charges de la liquida-curs sont priés rile payer int JOHN WEBB.

Abat contre les hériters testamentaires de la veuve Larche.—En verto d'un ordre de fieri facias à moi adressé, Win. WEBB.

Unicipe de la veuve d'un ordre de fieri facias à moi adressé, Win. WEBB. ha procinin, la propriété suvante, savoir: Un terrain si-fra: dans la rue l'or-rérede cette ville, mesurant 73 pied many new 16.

The third of the ethnic grande quantité d'excellents bone hone le dérière et une grande quantité d'excellents bone hone le dérière et une grande misson à donc était en le terrasse, il y a aussi une cussine à deux étages dont le toit est pareillement terrasse, et trois grands langars, aut piliers de brique, couvert d'ardoré. Cet 'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier ladite propue d'encan était le second et le dernier la dernier enchérisseur pour ce qu'elle pouera rapporter, à un dernier enchérisseur pour ce qu'elle pouera rapporter, à un dernier enchérisseur pour ce qu'elle pouera rapporter, à un propue de la dernier enchérisseur pour ce qu'elle pouera rapporter, à un propue d'encan et le dernier américaine, misson à deux étages dont le toit est pareillement terrasse, et trois grands langurs, aur piliers de brique, couvert d'encan était le second et le dernier la dernier enchérisseur pour ce qu'elle pouera rapporter, à un propriété en messer américaine, misson de consiste de messer américaine, misson de consiste d G W MORGAN, sherif.

réunissent tous les avantages que l'on peut desirer pour rendre cette réscience agréable. La collune riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds aulue sur la baie.

Le bateau & va pour Wabash fait réquièrement les voys

a de le Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amp és informations, s'adresser en ville, à la

on lais ser sur la des Représentans des Flate-Unis, pour
le premier de la Oragnes sant de la Peter de la Chambre des Représentans des Flate-Unis, pour
le premier de la Oragnes sant de la Peter de la Chambre des Représentans des Flate-Unis, pour
le premier de la Oragnes sant de la Peter de la Chambre de la Peter de Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane pour

nés, savoir: A la chenière Caminada en la maison de Joseph Cusse les 7me. Sme. et 9me. jours de juillet prochain. A la maison de MM-L. & M. Commigère à Barataria, les mênies jours. A la maison de M. Jh. Soniat Dufus-art père, rive gau-

he du fleuve, le 7 juillet. A la maison de M. François Fazendo, rive droite du fleure, le 8 imilet. ve, les juillet. En l'ollice du juge de la paroisse de Jefferson, dans la ville de Latayette-fr.9 juillet. Paroisse de Jefferson, ce 20 juin 1334.

23 juin F. DUGITE; juges.

N debarquement du navire l'Anne Louise de Hordeaux, et à vendre par Pre- Lafaye, à son magasin rue Royale, à des prix modérés.

nue Royale, à des prix modérés.

32 barriques Vin rouge, Canon 1833,
14 tierçons Vin blanc Sauterne;
8 pipes Eau de Vie Cognac, 4ème, prenfê;
Et d'importation antérieure—550 barriques Vin rouge
des années 1819 à 1531, des cràs St. Emilion, Canon, l'o meral, Grave Médoc; St. Estèphe, St. Julien, Pandlac e

meral, Grave Médioc; St. Estèphe, St. Junien, Paudiac et Margaux &c. Aunsi qu'un assoitiment d'Eau de Vic, et Vins en cainses, Champignon, Anisstie lère, quatié; lqueurs assorties, Vinaigre blanc &c.

23 juin Pre LAFAYE.

E Docteur THOMAS, de retout de France; a l'hon-la neur de prévenir ses amis et le public qu'il a repris l'exercice de sa profession.

Sa demeure est dans sa maison, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Losis.

Il offre à vendre, quatre mille Sangsnes choisies, débaréquant du navire l'Anne Louise de Bordeaux.

20 j.—4

Le soussigne prévient le public qu'in a égaré un billet.

de mille piastres, tiré par I. St, Cyr, L'Pordre de lacques Casse u, et sucendossé par F. H. Petitpain; ledit hillet porte le dote du 20 août 1853, et est pavable sans un an et portant ac varietur, au rapport de M. Pelix de Ar-

PAR HEWLEIT & BRIGHT.

AR ordre de la Cour des Preuven-daté le 17 juin

1834, dans le positione du syndic daté octte uffaire.

Seera vende mardi, 6 juillett à 5 heures pt in deus le utilité
gasin adjoignant la Preuse t Coton à Vapeut de la Levée; fanbourg Washington, environ 641 barits de Chanz, apchain, à une heure de l'après-midi, les ESCLAVES nom- partenant aux biens de la faillitte de Wm. G. Theinphin. Conditions: comptant.
PAR HEWLET'T & BRIGHT.

PAR HEWLER'T & BRIGHT.

L sers vendu mereredi. 25 du coccint à midi, à la Bourse de Hebelet.

FRANK, âgé d'écritique 38 ales, Bon negre de champ. Son mattre le vend parçe qu'il s'est absenté deux de trois foie, et ne garantit que le riste.

Conditions: Comptant.

L'acte de vente a passent au l'acte de vente a passent au l'acte de vente a passent au l'acte de vente au passent au l'acte de vente de l'acte de l'acte de vente au passent au l'acte de vente de l'acte de l'acte

L'acte de vente se passers en l'athibite de wei. Lewe, not trire public, auxfrais de l'appadent e se 23 juin PAR HEW LETT à privitation, le marchine de la completation de la completati

Seghers, notaire. PAR HEWLETT & BRIGHT.

L sera venda le mereredi, 25 du courant, à tildi, à la
Bourse de Hewlett,

Conditions : 6 et 12 mois de e'edit, en billet endorses DANS LA COUR DU 4c. DISTRICT—Antoine Bienvenu contre Demoly P. Cain.—En vertu l'anisoner: 6 et 12 mois de béédit, en billet cadossés
la satisfaction du vendèuri avec hypothèque jusqu'à pariset
toine Bienvenu contre Demoly P. Cain.—En vertu l'anisoner:

d'un ordre d'exécution à moi adresse, il sera venou a la la la lourse, encoighate des rues de Chartres et St. Louis, de cette virle, jeudi, 3 juillet prochain, a 1 houre après-midi.

Un négre esclare nommé Simon, saisi dans la poursuite cu-dresns. Cette érée étant la seconde et la dernière, le dit exclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pour a faire donner, à un an de terme. L'acheteur monneta une obligation en dos-ée à saitsfacijon avec hypothèque, sur le dit e clave Jusqu'à parfait p.), ment.

L'acte de vente aux trais de l'acteteur.

PAR HEWLETT de BRIGHT.

Succession de John Courdés Preuves, en et pour ville et pardisse de la Nouvelle-Otléans, en dête du des rues l'assistant à la Bourse de Hewlett, encoignire des rues Chartres et St. Louis; l'esclavé Dorglass, nègre appartenant la successor de John Courdinos: 4 mois de crédit, en sit billet endossé et lignothèque.

D'AR HEWLETT & BRIGHT.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

L'acra vindu le sanied!, 28 da courant à la Bourse, à moit, huit Lots de Terre sitoés à quatre ilus de ce coté de la ville en partant du bayou St. Jean, termant un blue entier compris entre le chemin du Bayou, le campe-ment, et la rue des Sanvages, ayant chacun 60 pieds tur 160; et ailant d'une rue à l'autre, en formant deux façades

Voir le plan à la Rourse. Les conditions seront cafet-lées de manière à convenir aux acquéreuss. On desaites des détails à la ventei .

Lecra vondu le lundi 30 juin contran, à 10 heuras du mitin, rue Apollon, aubourg Delor, en vertu d'un ar-dre de l'ion. Cour des Preuves dans et pour cette ville et partière, en date du 14 juin 1834, les effets mobiliers de pendant de la succession de feue Madelante B-umgastner, euve Philip Businger.

AR ordre des vyndics, et pour campte des créanciers de Yard & Blois, il sera vendu jusdi, 26 du coulant, à 10 heures du matin, à lleur magazin, No. 7, rue de la Le rée, un assortiment général de groceries, consistant d'uni

Le bateau à tapeur fin marcheur OHIO; capitalhe Jusse Harl, est partina sins noit, Pour fret, ou partina sins noit, Pour fret ou passers, a'a-tre-ser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.

POUR MANDRVILLE & LEWISBURG. pitaine Sheridan, partita du Raij-Road pour les audioits ci-desde strois fois par semaine, les diman-

Le hateau à vapeur BLACK

No. 27, rur du Camp. WM. BAGLEV, présidents DIRECTEMENT POUR MADISON ILLE. La Inteau à vapeer BLACK.
HAWK; capitaine fieffman, par-

partira de Madisonville à 4 heures de Paprès midi. Les passagers qui vondraitent traverser le lee, auront à a rendre au chienne à coulisse, par les chars de 3 heures ; détensez-vous sis capitaine à bord, on è BAGLET à MERRITT.

10 juin ; POUR BORDEAUX.

POUR BORDEAUX.

L'ANNE LOUISE, capitaige Dernitédes; sayant une partie de son chargement engage, partire positivement sans délais. Pour le complément de son fret ou poissage; ayant de bestix emménes.

24 inin POUR BALTIMORE Le brick fint voilier, BORNE, capitaine Benifall, partire routs peur Pour fret on pressee,
a'adresser & bond, en face de la rue Cont.
HARRISON, BROWN & CO,
24 inip rue Revale Ra, 17.

24 inio roe Ravaie Wa. 173.

POUR TAMPICIA
La évelette américaine DORCHES ER, sne
voilière, doubles et chevilée en cuivre capit. Sa
vi, partira sous pour Pour fres ou passage, ap-

Le grachite BARL, supitaine Chester, ayant ciré partie de son charecteurs copragé, passira l'écit quelque jours. Pour fret, s'adresse au capitaine à berd, ou à

Lethrick the sicinit hist count, react one prints do
A frequent wants veren, avant one prints do
and chargement engage, partire sons peu. Hour
forcent unsage, radiciser à
MS-CHCULLU, LAPEVRF & Co.
13 min. MS-CHCULLU, LAPEVRF & Co.

L'acte de vente se passerd en l'itinde de Win. Lewis, no

à no ande terme; le sujet de sura remis à l'acqué eur qui lorsque la ventit gera passée et le billet rems à Théodori

Un excellent mulatre; tres adroit agé d'environ 22 ans, bon cuisinier et domestique de lable; avec une pleine ga-

L'acte de vente aux frais de l'acheteur.

joignant tous les avantages de la ville à ceuz de la cam

PAR TRICOU & CANONGE.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

DAR ordre de syndica et pour le commte des créanciers de Yard et Blois, il sera voydu au café de Hewlett, samedi. 23 du courant, à midi, 140 Actsons de la Banque des Artisans et Cosamerçants, ayant \$35 par action
de payées; 12 actions de la compagnie d'Assurance des
Marchands, ayant \$30 par action de payées.

Conditions à la vente:

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EDAR ordre des syndica, et pour commte des créanciers

mardis et vendredis à 7 heures du main.

Le bateau à vapeur BLAUHAWK, capitaine Hoffman pai-tire du chemn à coulisses, les lus-dis, mardis, mocredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviende à les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partire de Covington per la voie du Ma-disonville les murdis, igudis et samedis à 6 heures du ma-Pour plus amples détails adiasset stins en capitaine d, ou à BAGLEY & MERRITT,

Le bateau à vapear BLACK HAWE; capitaine Hoffman, partire du chemin à confisse tous les dimanches juiqu'à nouvel office, à Sheures et demic du mâtin, et réviendre le même jour, il partire de Madissinville à 4 heures de l'après midi. Les

ment de sin fret ou parrage; ayant de bezon enminen-ments, s'adressor manifolisement un capitaine à bood, van-à-vis la rue Jefferson, ou à J. S. & F. LABATUT.

M S. CUCULLU, LAPEYRE & G

SERONT payles per le connectend
SERONT payles per le connectend
That Stord litt confidence des luis run
fired, No. 223, outre les poie Plaintire et Buranna, dultans cha Marie,
qui dans upe des priores de out était, la
négresse ronnelle FANS, actual de la

Conditione : comptant PAR FERNANDEZ & WHITING.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,